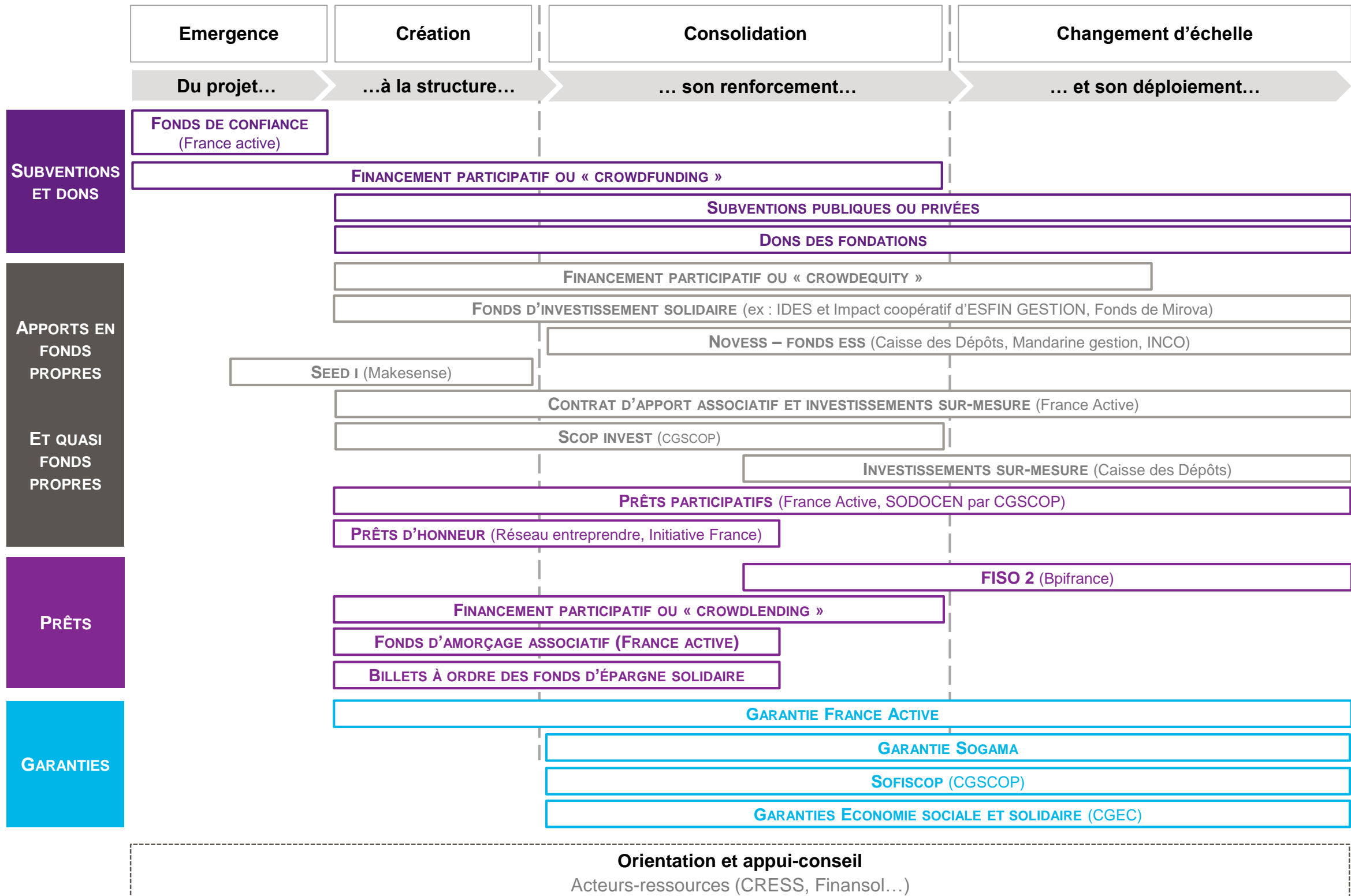


CARTOGRAPHIE DES PRINCIPALES OFFRES DE FINANCEMENT DÉDIÉES À L'ÉMERGENCE ET L'ACCÉLÉRATION D'ENTREPRISES DE L'ESS



ZOOM SUR QUELQUES OUTILS // SUBVENTIONS ET DONNS



Fonds de confiance

France Active

Le Fonds de confiance favorise l'émergence de nouvelles entreprises sociales et solidaires en finançant **une partie des frais de l'étude de faisabilité sur une période allant de 6 à 9 mois** (salaire du porteur de projet, frais de déplacement, frais généraux ...)

› www.franceactive.org



Tout porteur de projet qui souhaite créer son entreprise sociale et solidaire et qui, pour cela, doit se faire salarier par une entreprise porteuse pour mener une étude de faisabilité.

Toute entreprise, et plus particulièrement toute entreprise sociale et solidaire, souhaitant contribuer à la création d'une nouvelle entreprise sociale et solidaire.



Jusqu'à 50% des frais HT de l'étude de faisabilité supportés par l'entreprise porteuse (salaire du porteur de projet, frais de déplacement, frais généraux...).

A hauteur de 20 000 € maximum par projet, sous forme de subvention (28 000 € dans certaines régions).

NB : La mobilisation d'un cofinancement d'un autre partenaire est obligatoire.

Fondations

Il existe différents types de fondations (d'entreprise, d'utilité publique...) ayant un ou plusieurs domaines privilégiés de soutien.

Exemples :

› www.fondationdefrance.org

› www.centre-francais-fondations.org

› www.admical.org

› www.institut-de-france.fr

Structures de l'ESS,

En fonction des fondations, soit en soumettant un projet, soit en répondant à un appel à projet.



Investissements solidaires / ESS

Il existe différents types de structures de capital-investissement qui investissent dans des entreprises de l'ESS pour soutenir leur création et leur développement.

A titre d'exemple, on peut citer :

- › [Les CIGALES](#) (Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire) : des structures de capital risque solidaire mobilisant l'épargne de ses membres au service de la création et du développement de petites entreprises locales,
- › [ESFIN-IDES](#) : société d'investissement qui intervient en fonds propres et quasi fonds propres pour les entreprises sociales et solidaires
- › [INCO](#) : fonds d'investissement qui soutient exclusivement des entreprises à fort impact social et environnemental
- › [Garrigue](#) : société coopérative de capital-risque solidaire nationale. Grâce à l'épargne de citoyens Garrigue prend des participations dans des sociétés à forte plus-value sociale et environnementale.
- › [Lita.co](#) : plateforme de crowdequity (investissement participatif) connectant des particuliers, des professionnels de l'investissement solidaire et des entreprises à fort impact sociétal.



En fonction des investisseurs : SARL, SCOP, SCIC, SA, associations...



Apport en capital, compte courant, obligations

La majorité de ces structures proposent un accompagnement en complément du soutien financier

— Découvrez davantage d'acteurs dans l'étude de Finansol « Les acteurs du financement solidaire et leur réponse aux besoins de financement des associations et entreprises à forte utilité sociale » [ICI](#)

SEED I

SEED I - Le 1^{er} fonds d'Impact investing dédié aux startups sociales et environnementales en phase de pré-amorçage.

Le fonds a été initié en 2019 par MakeSense en association avec des co-investisseurs privés et publics emblématiques qui partagent les valeurs de l'ESS (CDC, FEI, Revital'Emploi, etc.) SEED I est adossé à l'incubateur makesense afin de maximiser les chances de succès des startups financées.

Ses outils de financement : actions, prêts participatifs.

- › www.fund.makesense.org

Les startups avec :

- Un **impact social ou environnemental direct**
- Une taille de marché significative et un fort potentiel de croissance
- En **phase de pré-amorçage** : avec un prototype fonctionnel et qui génère entre 0 et 500k€ de CA, et avec un 'time to market' < 1an

Tickets de financement **entre 50k€ et 150k€**

ZOOM SUR QUELQUES OUTILS // APPORTS EN FONDS PROPRES OU QUASI FONDS PROPRES



Contrat d'apport associatif

France Active

Il a pour objectif de renforcer les fonds propres d'associations d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois par le développement d'activités à caractère économique.

Il s'agit d'un apport en fonds associatif avec droit de reprise, destiné à financer les investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés à la création ou au développement de l'association, à l'exception de tout frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

› www.franceactive.org

Investissements sur-mesure

France Active

Les investissements proposés par France Active ont pour objectif de renforcer les fonds propres de structures à forte utilité sociale, ayant des projets de développement fort, pour lesquels un seul financement en dette classique n'est pas adapté.

France Active est un investisseur patient et bienveillant, qui propose un accompagnement stratégique et recherche la maximisation de l'impact social.

› www.franceactive.org

SCOP INVEST

CGSCOP

Il a pour objet de :

- Renforcer les fonds propres
- Accompagner la constitution des capitaux permanents parallèlement à l'investissement des sociétaires
- Anticiper les ressources nécessaires pour accompagner les projets de l'entreprise

› www.les-scoop.coop



Toute association s'inscrivant dans une démarche d'utilité sociale qui crée ou pérennise des emplois par le développement d'activités à caractère économique, notamment :

- Structure d'insertion par l'activité économique,
- Entreprise de travail adapté,
- Association de services à la personne,
- Association intervenant dans un secteur d'utilité sociale : culture, environnement, formation pour personnes peu qualifiées etc... développant des activités à caractère économique.

Entreprises de l'ESS à forte utilité sociale, particulièrement :

- Les entreprises des secteurs de l'insertion et du handicap, porteuses de projets de développement fortement créateurs d'emplois, à ambition de développement national.
- Les entreprises porteuses d'innovation sociale et à fort potentiel de développement : ambition nationale, importantes créations d'emplois et/ou nombreux bénéficiaires touchés.

Toute entreprise coopérative en phase de création, transmission, reprise ou existante.



Entre 5 000 € et 30 000 € avec droit de reprise.

Durée : Entre 2 et 5 ans.

L'apport est restitué :

- soit en une fois, au terme de la durée du contrat.
- soit en plusieurs annuités, au terme d'un différé d'amortissement de 1 an minimum.

Instruments financiers sur-mesure, par exemple : obligation, obligation convertible, titre participatif, entrée au capital complétée par un apport en compte courant d'associé.

Durée des prêts : prêts moyen terme de 6 mois minimum (2 ans minimum dans certains cas).

Montant : jusqu'à 1,5 millions €.

Durée : horizon de sortie à 7 ans.

A partir de 25 000 € par projet

Jusqu'à 50 % des capitaux permanents

Durée : supérieure à 7 ans



Investissements sur-mesure ESS

Caisse des Dépôts

L'objectif de la Caisse des Dépôts est d'investir dans des projets structurants et innovants, pour les territoires, présentant des modèles économiques viables, en réponse aux besoins exprimés par l'Etat, les collectivités publiques ou les acteurs privés.

Elle privilégie les investissements permettant de dégager des externalités positives (création d'emplois durables non délocalisables et amélioration de la cohésion sociale, qualité de vie, résilience des territoires, préservation des écosystèmes et réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre le gaspillage des ressources et économie circulaire, production et consommation locale...)

La Caisse des Dépôts se positionne en investisseur avisé et recherche une rentabilité à long terme de ses investissements

› www.caissedesdepots.fr

NovESS – le fonds ESS

Caisse des Dépôts

NovESS - Le Fonds ESS finance et accompagne le changement d'échelle des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Le fonds a été initié en 2016 par la Caisse des Dépôts en association avec des co-investisseurs privés et publics emblématiques qui partagent les valeurs de l'ESS.

NovESS est géré par Mandarine Gestion en partenariat avec INCO.

› www.novess.fr



Entreprises de l'ESS

De la phase de développement jusqu'au changement d'échelle*

4 secteurs prioritaires pour les investissements directs :

- sanitaire/médico-social
- Insertion par l'activité économique
- agroécologie et alimentation durable
- développement économique (outils financiers (fonds, SCR...), outils économiques (tiers lieux, barbers, plateformes...))

* Accompagnement à l'amorçage possible pour les SCIC

Toutes les structures qui répondent aux critères de l'article premier de la loi ESS

(associations, coopératives, fondations, mutuelles) et désormais également les sociétés commerciales respectant certains critères énoncés par la loi (lucrativité limitée, gouvernance et utilité sociale) ayant le statut entreprise de l'ESS ou l'agrément ESUS.

Plus prioritairement :

- **les entreprises en phase d'accélération:** entreprises de l'ESS d'au moins trois ans en phase d'accélération, avec des perspectives de résultats positifs
- **les entreprises en changement d'échelle :** entreprises de l'ESS de plus de 6 ans, portant des projets de grande envergure et emblématiques et présentant des résultats positifs



Outils financiers compatibles avec le modèle économique : fonds propres (actions, parts sociales) et quasi fonds propres (OCA, titres participatifs, titres associatifs, comptes courant d'associés)

Montant : tickets de 300k€ à 2M€

Autres conditions :

- Pouvoir minoritaire de la CDC (min. 10% ; max 30% des droits de vote)
- Pari Passu : la CDC n'investit jamais seule et demande une rentabilité avisée aux côtés des autres co-investisseurs

Outils financiers : fonds propres (actions), et quasi-fonds propres (titres associatifs, titres participatifs, prêts participatifs, obligations convertibles)

Pour les entreprises en changement d'échelle : tickets de financement entre 1M€ et 5M€

Pour les entreprises en phase d'accélération : investissements entre 100 k€ et 500 k€

ZOOM SUR QUELQUES OUTILS // APPORTS EN FONDS PROPRES OU QUASI FONDS PROPRES



Prêt participatif

France Active

L'objectif du prêt participatif France Active est de renforcer les capitaux permanents des entreprises solidaires : associations et entreprises d'utilité sociale qui créent ou consolident des emplois par le développement d'activités économiques.

Son intervention est destinée à financer les investissements et/ou le besoin en fonds de roulement liés au développement de l'entreprise à l'exception de tout frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

> www.franceactive.org



Toute entreprise solidaire (société commerciale ou association) en création ou développement, qui crée ou consolide des emplois :

- Structure d'insertion par l'activité économique
- Entreprise de travail adapté
- Association d'utilité sociale porteuse d'activité économique et d'emplois
- Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)
- Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE)
- Entreprise reprise par ses salariés, notamment sous forme de SCOP si des emplois sont sauvegardés



Principalement en prêt participatif.

Dans certains cas, elle peut intervenir en compte courant d'associé. Pour ce faire, elle détient au moins 5% du capital de l'entreprise.

Montant : de 5 000 € à 2 000 000 €

Durée : 5 à 7 ans, avec différé de remboursement.

Prêt participatif SOCODEN

CGSCOP

Il a pour objet de :

- Financer les besoins immatériels de l'entreprise tout au long de son évolution ;
- Accompagner la constitution des capitaux permanents parallèlement à l'investissement des sociétaires ;
- Démultiplier les fonds investis en suscitant un effet levier sur la base de la contribution financière des associés et des financements extérieurs.

> www.les-scoop.coop

Toute entreprise coopérative en phase de création, transmission, reprise ou existante.

Montant :

- 3 000 € par salarié pour les plus de 5 salariés
- Jusqu'à 5 000 € par salarié pour les coopératives de moins de 6 salariés

Durée : 3 ou 5 ans

Classement des prêts participatifs (PP) : prêts ou quasi-fond propres ?

Le classement des prêts participatifs font l'objet de nombreux débats. Si selon le code monétaire et financier, les PP sont assimilés à des quasi-fonds propres, ils sont considérés comme des prêts sur le plan juridique, du point de vue comptable (dans le bilan comptable, le compte « PP » est un compte relevant de la catégorie 16 « Emprunts et dettes assimilées » et par une majorité des acteurs bancaires (PP assimilés à des dettes extérieures),

ZOOM SUR QUELQUES OUTILS // PRÊTS



Fonds d'amorçage associatif

France Active

Il a pour objectif de proposer aux petites associations en création ou en phase de premier développement, une première marche vers la structuration financière afin de pérenniser une activité d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois.

Il s'agit d'un fonds d'apport associatif avec droit de reprise, destiné à financer les petites associations qui ne disposent pas encore de la visibilité suffisante pour obtenir des financements à moyen terme.

L'apport est destiné à financer les investissements et le fonds de roulement lié à la création ou au développement de l'association, à l'exception de toute couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

› www.franceactive.org



Les petites associations s'inscrivant dans une démarche d'utilité sociale, qui créent ou pérennisent des emplois par le développement d'activités, avec les caractéristiques suivantes :

- création récente du premier emploi
- modèle économique encore fragile
- part d'activité économique encore faible

Elles doivent présenter une cohérence globale du projet, un intérêt prononcé pour celui-ci de la part de ses partenaires.



Montant du fonds d'amorçage avec droit de reprise : compris entre 5 000 € et 10 000 €.

Durée de l'apport : 12 mois, renouvelable une fois. Cette durée peut être portée à 18 mois.

Fonds d'innovation sociale FISO 2

Bpifrance

Comme son prédécesseur FISO, ce fonds a pour ambition de contribuer à l'amorçage et au financement des projets d'innovation sociale dans tous les territoires.

En partenariat et en co-financement avec les Régions et représentant au total environ 21 millions d'euros d'investissement d'ici 2022, pour l'amorçage de 200 projets d'innovation sociale.

› www.bpifrance.fr

Entreprises :

- Proposant des solutions innovantes répondant à un besoin social non ou mal satisfait,
- Cherchant à démontrer la faisabilité de sa solution, sa viabilité et ses possibilités de duplication et d'essaimage,
- S'inscrivant dans un objectif de modèle économique viable,
- Créant de l'emploi et/ou apportant un bénéfice social et/ou environnemental,
- S'engageant dans une démarche participative avec implication des parties prenantes.

Outils financiers : avance remboursable ou prêt à taux zéro pour l'innovation

Montant : tickets de 30k€ à 50k€

Autres conditions :

- Montant total limité aux fonds propres ou quasi-fonds propres de l'entreprise
- Couvre un maximum de 50% des dépenses éligibles

ZOOM SUR QUELQUES OUTILS // PRÊTS



Prêt d'honneur « Entreprendre autrement »

*Réseau
entreprendre*

Le programme Entreprendre Autrement s'attache à appuyer des créateurs et repreneurs d'entreprise avec deux priorités :

- “La création d'emplois”, notamment pour des personnes qui en sont le plus éloignées (insertion, handicap).
- “Un impact social fort”, notamment vis-à-vis des populations cibles, en priorité les plus fragiles et les plus démunies

> www.reseau-entreprendre.org



Porteurs de projets sociaux (projets à finalité sociale, sociétale ou environnementale à lucrativité limitée)



Des prêts d'honneur :
allant de 15 000 € à 50 000 € (jusqu'à 90 000 € pour les projets innovants), accordé à la personne et remboursable sur 5 ans, sans intérêt ni garantie.

Prêt d'honneur « Initiative remarquable »

Initiative France

Le prêt d'honneur Initiative remarquable, sans intérêts ni garanties, s'additionne au prêt d'honneur local accordé à l'entrepreneur par une plateforme du réseau Initiative.

Il vient augmenter les fonds propres de l'entreprise remarquable et facilite l'accès au financement bancaire

> www.initiative-france.fr

Le prêt est accordé aux créateurs d'entreprise :

- en création, en reprise ou en croissance
- quel que soit leur statut
- de moins de 10 emplois ETP au moment du prêt
- réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 2 M€ HT au moment du prêt
- créant au moins un emploi
- possédant au moins un des 4 critères remarquables : dynamique territoriale, engagement environnemental, volontarisme social ou sociétal, innovation

De 5 000€ à 25 000€, il est systématiquement associé à un plan d'accompagnement et de parrainage établi conjointement entre l'entrepreneur et la plateforme.

Son remboursement s'effectue sur une durée de 3 à 5 ans.

ZOOM SUR QUELQUES OUTILS // GARANTIES



Garantie France Active

France Active

L'objectif de la Garantie France Active est de faciliter l'accès au crédit bancaire dans de bonnes conditions. France Active intervient pour limiter ou exclure la prise de cautions personnelles afin de mieux protéger les entrepreneurs.

www.franceactive.org

- Entreprises ayant un impact social, territorial ou environnemental fort,
- Entreprises de l'ESS, notamment les structures de l'IAE et du handicap, quel que soit leur statut juridique (société commerciale, association, coopérative...), en création ou développement, qui créent ou consolident des emplois.



Prêts garantis par la Garantie France Active :

prêts moyen terme de 2 ans minimum. Pas de montant minimal ni maximal.

Taux de couverture du prêt par la garantie France Active

- Jusqu'à 65% pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans
- 50% dans les autres cas
- Le montant garanti est limité à 50 000 ou 100 000 €, selon le type de projet, et peut atteindre 200 000 € pour les structures de l'IAE et du handicap.
- **Durée** : 5 ans maximum.

Garantie ESS

CEGC

Cette caution de la Compagnie Européenne des Garanties et Cautions (CEGC) accompagne les projets d'intérêt général financés par les banques du groupe BPCE. Deux types de cautions

www.c-garanties.com

- Projets d'intérêt général financés par les banques du Groupe BPCE,

La caution des crédits d'investissement est une offre clé en main qui facilite la concrétisation des projets d'intérêt général. Elle vient garantir les crédits à moyen et long terme en substitution ou en complément des garanties de collectivités ou des sûretés réelles

La caution relais est délivrée pour une durée d'un an. Elle permet de débloquer les financements dans l'immédiat, dans l'attente de la mise en place d'une caution de collectivité. Elle peut être transformée en totalité ou partiellement en garantie long terme si la collectivité refuse ou réduit l'octroi de sa garantie.

ZOOM SUR QUELQUES OUTILS // GARANTIES



Garantie SOGAMA – Crédit Associatif

Ouverte à toutes les associations ayant des besoins d'investissement ou de trésorerie, la garantie Sogama :

- couvre le risque jusqu'à 70% du prêt (jusqu'à 100% pour certaines opérations)
- peut être donnée à toute banque du choix de l'association emprunteur
- intervient en substitution ou en allègement des garanties habituelles (hypothèques, cautions personnelles ou de collectivités locales)

En apportant sa garantie, Sogama facilite le financement pour 4 types de besoins :

- Prêts à moyen et long terme
- Prêts de trésorerie
- Prêts Caisse des Dépôts
- Garantie de remboursement de subventions

› www.sogama.fr



Les associations et acteurs de l'ESS.



Crédits garantis par SOGAMA : crédits d'investissement de 20 000 € minimum, d'une durée de 2 à 32 ans (franchise maximum à 2 ans), amortissement constant ou financier.

Montant de la garantie : Jusqu'à 70% de l'encours.

SOFISCOPE

Il a pour objet de faciliter l'accès au crédit bancaire des coopératives, en apportant une garantie sur emprunt bancaire moyen et long terme.

› www.les-scoop.coop

Toute entreprise coopérative en phase de création, transmission, reprise ou existante.

Garantie sur emprunt bancaire à hauteur de 50% maximum du montant du prêt.

Pas de caution personnelle.